

PAPIERS CARTONS ET PELLICULE CELLULOSIQUE (TRANSFORMATION DES - INGENIEURS ET CADRES)

IDCC 707

Brochure 3068

TEXTE INTÉGRAL

11/10/2022

Fabrication de carton ondulé et de produits en carton ondulé

1972.	1
<i>Préambule</i>	1
<i>Définition des cadres</i>	1
<i>Classement dans les cadres</i>	1
<i>Objet de la convention</i>	1
<i>Champ d'application</i>	1
<i>Durée - dénonciation - révision</i>	2
<i>Commissions paritaires d'interprétation ou de conciliation</i>	2
<i>Dépôt aux prud'hommes</i>	2
<i>Adhésion</i>	2
<i>Avantages acquis</i>	3
<i>Nouveaux contrats et accords spéciaux</i>	3
<i>Liberté syndicale et liberté d'opinion</i>	3
<i>Délégués du personnel et membres du comité d'entreprise</i>	3
<i>Financement des oeuvres sociales</i>	3
<i>Engagement</i>	3
<i>Période d'essai</i>	4
<i>Engagement</i>	4
<i>Engagement ou mutation hors du territoire métropolitain</i>	4
<i>Durée du travail</i>	4
<i>Marche continue</i>	4
<i>Rémunération</i>	4
<i>Variation du coût de la vie</i>	5
<i>Ancienneté</i>	6
<i>Régime de retraite</i>	6
<i>Vacance ou création de poste</i>	6
<i>Promotion</i>	6
<i>Changement de situation des cadres dans l'entreprise ou groupe d'entreprises.</i>	6
<i>Droit de préférence</i>	7
<i>Prévoyance conventionnelle</i>	7
<i>Remplacement temporaire</i>	7
<i>Remplacement en cas de maladie</i>	7
<i>Maternité et paternité</i>	7
<i>Congés payés</i>	7
<i>Congés exceptionnels pour événements de famille</i>	8
<i>Périodes militaires de réserve obligatoires</i>	8
<i>Déplacements</i>	8
<i>Déplacement de longue durée</i>	8
<i>Changement de résidence</i>	8
<i>Secret professionnel et clause de non-concurrence</i>	9
<i>Inventions</i>	9
<i>Formation - Perfectionnement.</i>	9
<i>Information</i>	9
<i>Préavis</i>	9
<i>Indemnités de licenciement, de départ ou de mise à la retraite</i>	10
<i>Cessation du travail avant l'âge normal de la retraite</i>	10
<i>Textes Attachés</i>	11
Accord du 21 décembre 1972 portant création de la nouvelle convention collective	11
Accord annulant la précédente convention collective du 1er juin 1953 et créant la présente convention collective du 21 décembre 1972	11
Avenant n° 7 du 21 avril 1978	12
Annexe I - Classification professionnelle	12
Position I : Ingénieurs et cadres débutants	12
Position II : Ingénieurs et cadres assimilés	12
Position III : Cadres et assimilés	13
Procès-verbal du 27 novembre 1984	13
Commission emploi - Extrait du procès-verbal de la commission emploi du 22 octobre 1986	14
Protocole d'accord du 13 février 1985 relatif à la formation professionnelle	14
I.- La nature des actions de formation et leur ordre de priorité	14
II.- La reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation.	15
III.- Les moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation.	15
IV.- Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle.	15
V.- Durée et conditions d'application de l'accord - Périodicité des négociations ultérieures.	16
Formation professionnelle - Procès-verbal de la sous-commission formation professionnelle du 7 avril 1989	16
Réunion du 17 décembre 1990 Extrait du procès-verbal	16
Accord national professionnel du 29 juin 1990 relatif aux mutations technologiques et à l'organisation du travail dans la production et la transformation du papier-carton	16
Champ d'application	17
Effets des nouvelles technologies sur l'organisation du travail	17
Consultation des instances représentatives du personnel dans l'entreprise ou l'établissement	17
Rôle et moyens de la commission paritaire nationale de l'emploi	17
Formation, nouvelles technologies et organisation du travail	18
Obligation de discrétion et de secret	18



Avenant n° 35 du 9 juin 2004 relatif à la retraite	18
Avenant à la convention collective	18
Nouvelles dispositions conventionnelles	18
Adhésion par lettre du 7 octobre 2008 de la FPC FO à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires minima	18
Accord du 5 décembre 2008 relatif au CQP « Agent logistique »	18
1. Circonstances de la création de la certification	19
2. Description de la qualification ciblée	19
3. Référentiel des compétences	19
4. Pré-évaluation	21
5. Epreuve de certification	21
6. Formation	23
7. Délivrance de la certification	23
Accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	23
Préambule	23
Annexes I et II	25
Avenant n° 36 du 6 juillet 2011 à la convention	27
Exposé des motifs	27
Avenant n° 1 du 9 mai 2012 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification des ingénieurs et des cadres	28
Annexe	28
Avenant n° 37 du 9 mai 2012 modifiant certains articles de la convention	28
Avenant n° 38 du 25 février 2013 relatif à la prévoyance	29
Avenant n° 39 du 2 mai 2013 relatif aux indemnités de licenciement, de départ ou de mise à la retraite	29
Accord de méthode du 29 mars 2017 pour la négociation d'un rapprochement des champs conventionnels dans l'intersecteur papier-carton	30
Préambule	30
Annexe	33
Document de travail	33
Accord du 9 avril 2020 relatif aux frais de santé	35
Préambule	35
Annexe	36
Accord du 17 avril 2020 relatif aux mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation en cas de graves difficultés économiques conjoncturelles	36
Préambule	36
Accord du 10 novembre 2020 relatif au regroupement des champs d'application des conventions collectives papiers et cartons	37
Préambule	37
Accord du 9 décembre 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien dans l'emploi (ARME ou APLD)	37
Préambule	37
Accord du 9 décembre 2020 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	40
Annexe	41
Accord du 9 décembre 2020 relatif au financement du dialogue social	42
Accord du 21 avril 2021 relatif à la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A)	43
Préambule	43
Annexe	46
Textes Salaires	47
Avenant n° 33 du 11 avril 2001 relatif aux salaires	47
Salaires et barème des appointements minima mensuels au 1er avril 2001	47
Accord professionnel du 22 novembre 2006 relatif aux salaires	47
Avenant n° 4 du 8 mars 2011 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires pour l'année 2011	48
Avenant n° 3 du 27 avril 2016 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	49
Avenant n° 8 du 27 avril 2016 à l'accord professionnel du 22 novembre 2006, relatif aux salaires au 1er avril 2016	49
Avenant n° 4 du 31 mai 2017 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	50
Avenant n° 9 du 31 mai 2017 à l'accord du 22 novembre 2006, relatif aux salaires minima au 1er juillet 2017	51
Avenant n° 5 du 22 juin 2020 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle (Grille de rémunération)	51
Avenant n° 6 du 26 janvier 2022 à l'accord du 13 décembre 2010 relatif aux rémunérations pour l'année 2022	52
Accord du 21 juin 1996 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de la formation en alternance aux CFA	53
Décision du 20 septembre 1996 de la commission paritaire branche papetière relative aux formations.	53
TABLEAU I	54
Accord professionnel du 20 septembre 1996 du secteur papiers, cartons pour l'affectation d'un montant de Formapap à l'Agefal aux CFA (Centres de formation des apprentis)	54
Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle	54
Accord professionnel du 27 avril 1999 relatif à l'emploi, à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (production et transformation de pâtes, papiers, cartons)	55
Préambule	55
Chapitre Ier : Réduction du temps de travail.	55
Chapitre II : Organisation du temps de travail	56
Chapitre III : Repos quotidien	57
Chapitre IV : Formation professionnelle.	57
Chapitre V : Compte épargne-temps.	58
Chapitre VI : Application.	58
Chapitre VII Suivi de l'accord	58
Extrait de procès-verbal : (réunion paritaire du 17 mars 1999).	58
Textes Attachés	58
Dénonciation par lettre du 27 février 2009 de l'UNIPAS de l'accord du 27 avril 1999	58
Accord professionnel du 20 novembre 2002 relatif aux modalités d'organisation des commissions paritaires dans le cadre des conventions collectives portant sur le papier carton	58

Commissions paritaires.	59
Réunions préparatoires.	59
Groupes de travail paritaires restreints.	59
Indemnisation du temps.	59
Frais de déplacement.	59
Textes Attachés	59
Dénunciation par lettre du 26 octobre 2012 d'UNIDIS de l'accord du 20 novembre 2002	59
Accord du 19 février 2015 relatif à l'organisation des réunions paritaires	59
Préambule	60
Textes Salaires	60
Avenant n° 1 du 5 février 2008 relatif aux salaires minima pour l'année 2008	60
Préambule	61
Avenant n° 2 du 30 septembre 2008 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 et au 1er janvier 2009	62
Avenant n° 5 du 14 octobre 2011 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2011	62
Avenant n° 6 du 9 mai 2012 relatif aux salaires minima pour l'année 2012	63
Avenant n° 7 du 6 février 2014 relatif aux salaires minima pour l'année 2014	63
Accord professionnel du 12 décembre 2006 portant création de 2 CQP	64
Annexe	65
Accord du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors	80
TITRE Ier CHAMP D'APPLICATION	81
TITRE II LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ÂGE ET FAVORISER LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS SENIORS	81
TITRE III GARANTIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL ADAPTÉES À L'ÂGE	82
TITRE IV FAVORISER DES PARCOURS PROFESSIONNELS INSCRITS DANS LA DURÉE	83
TITRE V IMPULSER UNE GESTION PRÉVISIONNELLE DE TOUS LES ÂGES AU TRAVAIL	84
TITRE VI ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES D'ACTION DES ENTREPRISES. - APPLICATION ET SUIVI DE L'ACCORD	85
Textes Attachés	86
Procès-verbal du 9 février 2010 relatif à la négociation annuelle 2010	86
Avenant n° 3 du 9 février 2010 relatif aux salaires 2010	86
Accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	87
Préambule	87
Chapitre Ier Durée du travail	87
Chapitre II Conventions de forfait annuel en heures et en jours	88
Chapitre III Aménagement et organisation du temps de travail	89
Chapitre IV Temps de repos	90
Chapitre V Compte épargne-temps. - Dispositions provisoires	91
Chapitre VI Situation des accords collectifs antérieurs	91
Chapitre VII Application de l'accord	91
Annexe	92
Textes Attachés	92
Avenant n° 1 du 8 mars 2011 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	92
Avenant n° 2 du 14 octobre 2011 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	92
Avenant n° 3 du 9 mai 2012 relatif à l'indemnisation des périodes d'astreinte	92
Avenant n° 4 du 9 mai 2012 relatif à l'aménagement du temps de travail	92
Avenant n° 4 du 6 février 2014 relatif à l'indemnisation des périodes d'astreinte	93
Avenant n° 6 du 27 avril 2016 à l'accord professionnel du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	93
Avenant n° 9 du 22 juin 2020 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail (indemnisation des périodes d'astreinte)	93
Avenant n° 10 du 22 juin 2020 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	94
Accord du 9 décembre 2020 à l'avenant n° 10 du 22 juin 2020 révisant l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	94
Avenant n° 11 du 16 février 2022 à l'accord professionnel du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	95
Accord du 1er juin 2012 relatif à l'indemnisation du chômage partiel	96
Annexe	96
Avenant du 11 juin 2012 relatif au CQP « Opérateur en maintenance industrielle »	97
Annexe	97
Accord du 26 juin 2012 relatif à l'égalité professionnelle	102
Préambule	102
Titre Ier Charte d'engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	102
Titre II Mesures visant à corriger les déséquilibres constatés en entreprise	103
Titre III Dispositions diverses concernant l'application de l'accord	105
Lexique	105
Lexique	106
Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance	106
Préambule	106
Titre Ier Champ d'application de l'accord. - Objet. - Délai de mise en conformité et clauses d'application	106
Titre II Garanties risque décès	106
Titre III Garanties risque arrêts de travail	107
Titre IV Aménagement des dispositions conventionnelles relatives à l'indemnisation de l'arrêt de travail pour maladies et accidents	107
Titre V Modalités d'application de l'accord	108
Annexe	109
Garanties décès-invalidité absolue et définitive (IAD)	111
Incapacité temporaire totale	112
Invalidité. - Incapacité permanente professionnelle (IPP)	112
Textes Attachés	115
Avenant n° 1 du 30 juin 2014 à l'accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance conventionnelle	115

Accord du 4 juillet 2013 relatif à la mise en oeuvre du contrat de génération	116
Préambule	116
Titre Ier Favoriser un accès à l'emploi intergénérationnel mixte	116
Titre II Agir pour l'insertion professionnelle des jeunes	117
Titre III Ouvrir en faveur d'une solidarité professionnelle intergénérationnelle	117
Titre IV Accompagner de manière opérationnelle et durable les parcours professionnels	118
Titre V Ouvrir de manière spécifique pour les PME	118
Titre VI Application de l'accord	118
Annexe	119
Accord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, à l'alternance et à la GPEC	121
Préambule	121
Partie I Insertion professionnelle	122
Titre Ier Savoirs et compétences professionnelles fondamentales	122
Titre II Insertion en alternance	122
Titre III Insertion des demandeurs d'emploi	124
Titre IV Tutorat ou missions pédagogiques confiés aux salariés	125
Partie II Accompagnement tout au long du parcours professionnel	127
Titre Ier Gestion des emplois et des compétences et sécurisation des parcours professionnels	127
Titre II Information et orientation tout au long de la vie professionnelle	132
Partie III Mesures spécifiques d'accompagnement des TPE-PME	133
Partie IV Financement de la formation professionnelle	133
Titre Ier Formation initiale	133
Titre II Formation professionnelle	134
Partie V Acteurs et gouvernance de la formation professionnelle dans l'IPC	134
Titre Ier Acteurs de la politique paritaire intersecteurs papiers-cartons relative à la formation professionnelle	135
Titre II Plan triennal d'action, priorités intersecteurs papiers-cartons	137
Partie VI Dispositions relatives à l'application de l'accord	137
Annexes	138
Textes Attachés	141
Avenant n° 1 du 3 juillet 2012 relatif à la professionnalisation	141
Avenant n° 2 du 11 octobre 2012 relatif au développement de la formation professionnelle	142
Avenant n° 3 du 25 mars 2014 relatif au développement de la formation professionnelle	142
Dispositions générales à durée déterminée	142
Disposition spécifique à durée indéterminée	142
Annexes	142
Avenant n° 4 du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, aux parcours professionnels et à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	143
Avenant du 20 décembre 2017 à l'accord du 19 février 2015 relatif à la formation professionnelle, l'alternance et la gestion prévisionnelle des compétences	143
Accord du 9 juin 2016 relatif à la négociation d'un accord constitutif d'un OPCA interbranches	144
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO 2I	145
Préambule	146
Textes Attachés	154
Avenant du 14 février 2022 à l'accord professionnel du 19 décembre 2018 constitutif de l'opérateur de compétences interindustriel « OPCO 2i »	154
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Lettre de dénonciation UNIDIS (24 septembre 2014)	NV-1
Avenant n° 8 du 4 avril 2018	NV-1
Avenant n° 10 du 4 avril 2018	NV-1
Avenant n° 10 salaires au 01/06/2018 (4 avril 2018)	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.

Signataires	
Organisations patronales	Chambre syndicale des fabricants de papiers à cigarettes et autres papiers minces ; Chambre syndicale des fabricants de sacs à grande contenance ; Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment et s'y rattachent ; Groupement intersyndical national des fabricants d'accessoires en papier pour conditionnement et emballage ; Syndicat des fabricants de caisses contrôlées en carton compact ; Syndicat des industries de la transformation de la pellicule cellulosique ; Syndicat général des fabricants de papiers et cartons enduits ou imprégnés ; Syndicat national des fabricants de sacs en papier et emballages similaires ; Union syndicale française du carton ondulé ; Chambre syndicale des fabricants de papiers peints de France.
Organisations de salariés	Syndicat national des cadres des industries et commerces du papier-carton (CGC) ; Syndicat national des ingénieurs et cadres du papier-carton (CGT-FO) ; Syndicat national des mensuels du papier-carton et parties similaires (CGT) ; Syndicat général des ingénieurs et cadres (CFDT).
Organisations adhérentes	Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier carton (16 juin 1980) ; Groupement français des producteurs d'articles pour usages sanitaires et domestiques (à base de matière fibreuse papetière) (par lettre du 17 décembre 1990).

Préambule

En vigueur non étendu

Les organisations syndicales signataires déclarent :

- que la prospérité des entreprises et celle de l'économie française auxquelles les ingénieurs et cadres contribuent dans une très large mesure résultent essentiellement de la perfection technique, de l'originalité et de la qualité de la production ;

- que la raison d'être de l'activité industrielle est l'augmentation des richesses produites et leur répartition équitable, l'accroissement de la valeur de l'équipement du pays et l'amélioration générale des conditions d'existence qui favorisent un développement harmonieux des qualités morales et intellectuelles de l'ensemble des individus, ce dont bénéficie la nation tout entière.

Elles ajoutent :

- que les employeurs doivent utiliser au mieux les aptitudes de leurs cadres, considérés comme des collaborateurs directs, et faciliter leur promotion selon les possibilités des entreprises ;

- que, de leur côté, les cadres doivent consacrer leurs qualités intellectuelles et humaines, ainsi que leurs connaissances et leur expérience, à l'exercice de leurs fonctions dans l'entreprise.

En conséquence, les organisations syndicales signataires, dans un esprit de confiance réciproque et de loyale collaboration, ont adopté le texte de la convention collective nationale des cadres ci-après, qui a pour objet non seulement de régler les questions économiques entre employeurs et cadres, de définir leurs droits et obligations réciproques, mais encore de développer entre eux des relations d'estime inspirées par la conscience professionnelle, la solidarité des responsabilités et la fidélité à l'entreprise.

Les cadres considèrent cette convention comme la consécration d'une position indépendante qui seule peut leur permettre de collaborer dans l'entreprise au maintien de rapports confiants entre les employeurs, la maîtrise, les ouvriers et les employés.

Les employeurs considèrent cette convention comme reconnaissant une hiérarchie de collaborateurs dont le dévouement est nécessaire à la bonne marche des entreprises, avec ce qu'une telle reconnaissance implique de discipline, d'une part, et d'autorité, d'autre part.

D'une manière générale, sur le plan moral, les employeurs s'emploieront à couvrir de leur autorité les actes de commandement accomplis par leurs cadres dans la limite de leurs fonctions et du moment que ces actes sont conformes à l'intérêt de l'entreprise, aux conventions collectives en vigueur et à l'esprit de justice et de bienveillance qui doit animer l'action professionnelle des cadres.

De leur côté, les cadres qui sont, à des degrés divers, dépositaires d'une partie de l'autorité patronale s'engagent à ne jamais agir de telle sorte que cette autorité soit diminuée de leur fait. Pour qu'il en soit ainsi, ils devront faire preuve de qualités techniques et morales et se perfectionner constamment dans leurs fonctions de manière à toujours remplir celles-ci avec la plus grande compétence et à justifier de leur qualité de chef à l'égard de leur personnel.

Définition des cadres

Article 1er

En vigueur non étendu

Les parties conviennent, pour faciliter la lecture de la présente convention, de désigner sous le vocable ' cadres ' les ingénieurs et cadres ci-dessous définis :

- sont qualifiés ingénieurs ou cadres les salariés définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1948 concernant les ingénieurs et cadres des industries du papier-carton et, en général, les salariés reconnus tels par

l'actuelle rédaction de l'article 4 de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, à l'exclusion des médecins du travail et du personnel bénéficiant du statut spécial des VRP.

Ne peuvent prétendre à la qualification de cadres, et par conséquent être régis par la présente convention, les salariés qui sont inscrits à une caisse de retraites des cadres en application des articles 4 bis et 35 de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 13 mars 1947.

Classement dans les cadres

Article 2

En vigueur non étendu

En cas de désaccord sur le classement dans les cadres d'un collaborateur, la commission paritaire prévue à l'article 6 sera saisie du différend.

Objet de la convention

Article 3

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue en application de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 (1), a pour objet de régler sur le territoire métropolitain les rapports entre :

- d'une part, les employeurs membres des organisations syndicales signataires,

et, d'autre part, les cadres des entreprises adhérentes à l'une des organisations syndicales patronales de la transformation des papiers et cartons et de la pellicule cellulosique signataires.

(1) Devenue articles L 522-1 et suivants du code du travail.

Champ d'application

Article 4

En vigueur non étendu

Modifié par Accord du 9-9-1997 BOCC 97-41.

I. - Champ d'application professionnel

L'ensemble du personnel " Cadres " de la transformation du papier et de la pellicule cellulosique défini à l'article 1er et quelle que soit sa profession d'origine est soumis aux dispositions de la présente convention.

Le champ d'application professionnel de la convention collective " Ingénieurs et cadres " de la production des papiers, cartons et pellicule cellulosique est défini par référence à la nomenclature d'activités française (NAF) instituée par le décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992 et entrée en vigueur le 1er janvier 1993.

Entrent dans le présent champ d'application :

Les établissements et leurs annexes, dont l'activité principale relève des classes énumérées ci-dessous ainsi que les holdings et sièges sociaux dont ils dépendent, sous réserve de dispositions particulières prévues pour certaines classes, notamment celles figurant au § B.

La convention est également applicable aux salariés des services administratifs, commerciaux et de recherche des établissements ainsi qu'à ceux des syndicats professionnels situés dans son champ d'application.

Les entreprises formatrices adhérentes à une organisation patronale signataire doivent appliquer la présente convention à l'ensemble de leur personnel de transformation et de distribution. Les entreprises de distribution ayant une activité de transformation ont la possibilité d'adhérer à la présente convention pour l'ensemble de leur personnel.

Clause de sauvegarde

Les entreprises ou établissements qui, antérieurement à l'entrée en vigueur du présent accord, appliquaient cette convention collective et qui, du fait des

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Changement de résidence (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)	Article 41	8
	Changement de résidence (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)	Article 41	8
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Définitions (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	107
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	107
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)		
Arrêt de travail, Maladie	Remplacement en cas de maladie (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)	Article 31	114
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Garantie d'indemnisation relative à l'incapacité temporaire de travail (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	107
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	107
	Garanties de ressources en cas de maladies, d'accidents (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 4.1	107
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Objet et montant de la garantie (Accord du 25 février 2013 relatif à la prévoyance)	Article 31	114
	Remplacement en cas de maladie (Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.)	Article 31	114

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Accord du 21 décembre 1972 portant création de la nouvelle convention collective	11
1972-12-21	Annexe I - Classification professionnelle	12
	Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.	1
1978-04-21	Avenant n° 7 du 21 avril 1978	12
1984-11-27	Procès-verbal du 27 novembre 1984	13
1985-02-13	Protocole d'accord du 13 février 1985 relatif à la formation professionnelle	14
1986-10-22	Commission emploi - Extrait du procès-verbal de la commission emploi du 22 octobre 1986	13
1989-04-07	Formation professionnelle - Procès-verbal de la sous-commission formation professionnelle du 7 avril 1989	16
1990-06-29	Accord national professionnel du 29 juin 1990 relatif aux mutations technologiques et à l'organisation du travail dans la production et la transformation du papier-carton	16
1990-12-17	Réunion du 17 décembre 1990 Extrait du procès-verbal	16
1996-06-21	Accord du 21 juin 1996 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de la formation en alternance aux CFA	
1996-09-20	Accord professionnel du 20 septembre 1996 du secteur papiers, cartons pour l'affectation d'un montant de Formapap à l'AFAP (Centres de formation des apprentis)	
	Décision du 20 septembre 1996 de la commission paritaire branche papetière relative aux formations.	
1999-04-27	Accord professionnel du 27 avril 1999 relatif à l'emploi, à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (production et transformation de pâtes, papiers, cartons)	
1999-07-02	Décision du 2 juillet 1999 de la commission paritaire relative à la formation professionnelle	
2001-04-11	Avenant n° 33 du 11 avril 2001 relatif aux salaires	
2002-11-20	Accord professionnel du 20 novembre 2002 relatif aux modalités d'organisation des commissions paritaires dans le cadre des conventions collectives portant sur le papier carton	
2004-06-09	Avenant n° 35 du 9 juin 2004 relatif à la retraite	
2006-11-22	Accord professionnel du 22 novembre 2006 relatif aux salaires	
2006-12-12	Accord professionnel du 12 décembre 2006 portant création de 2 CQP	
2008-02-05	Avenant n° 1 du 5 février 2008 relatif aux salaires minima pour l'année 2008	
2008-03-11	Accord du 11 mars 2008 relatif à l'emploi des seniors	
2008-09-30	Avenant n° 2 du 30 septembre 2008 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires au 1er octobre 2008 et au 1er janvier 2009	
2008-10-07	Adhésion par lettre du 7 octobre 2008 de la FPC FO à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires minima	
2008-12-05	Accord du 5 décembre 2008 relatif au CQP « Agent logistique »	
2009-02-27	Dénonciation par lettre du 27 février 2009 de l'UNIPAS de l'accord du 27 avril 1999	
2010-02-09	Avenant n° 3 du 9 février 2010 relatif aux salaires 2010	
	Procès-verbal du 9 février 2010 relatif à la négociation annuelle 2010	
2010-03-26	Arrêté du 17 mars 2010 portant extension d'un avenant à un accord professionnel intersecteurs papiers-cartons (n° 2789)	
2010-06-18	Accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	
2010-12-13	Accord du 13 décembre 2010 relatif à la classification professionnelle	
2011-03-08	Avenant n° 1 du 8 mars 2011 à l'accord du 18 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail	
	Avenant n° 4 du 8 mars 2011 à l'accord du 22 novembre 2006 relatif aux salaires pour l'année 2011	
2011-07-01		
2011-10-11		
2012-04-11		
2012-05-01		
2012-06-01		
2012-06-11		
2012-06-21		
2012-07-01		
2012-08-21		
2012-10-11		
2012-10-21		
2013-02-21		
2013-02-21		
2013-03-01		
2013-05-01		
2013-07-01		
2014-02-01		
2014-03-21		

PAPIERS CARTONS ET PELLICULE CELLULOSIQUE (TRANSFORMATION DES - INGENIEURS ET CADRES)

IDCC 707

Brochure 3068

SYNTHÈSE

11/10/2022

Fabrication de carton ondulé et de produits en carton ondulé

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- i. Activités couvertes
- ii. Salariés concernés
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- c. **Ancienneté**
- d. **Clause de non-concurrence**

IV. Classification

- a. **Dispositions étendues**
- i. Position I : Ingénieurs et cadres débutants
- ii. Position II : Ingénieurs et cadres assimilés
- iii. Position III : Cadres et assimilés
- iv. Positions supérieures
- b. **Classification issue de l'accord du 13 décembre 2010 non étendu**
- i. Définition des niveaux
- ii. Définition des échelons

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaire mensuel minimum conventionnel (dispositions étendues)**
- b. **Garantie annuelle de rémunération (dispositions étendues)**
- c. **Salaires minima annuels et mensuels conventionnels selon la nouvelle classification de l'accord du 13 décembre 2010 non étendu**
- d. **Remplacement temporaire dans un poste de position supérieure**
- e. **Changement de situation des cadres dans l'entreprise ou groupe d'entreprises**
- f. **Frais de déplacement et de changement de résidence**
- g. **Rémunération des astreintes**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Heures d'équivalence pour les personnels de surveillance
- iv. Activité réduite pour le maintien dans l'emploi (ARME OU APLD)
- v. Equipes de suppléance
- vi. Répartition de la durée du temps de travail sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année
- vii. Conventions de forfait annuel
- b. **Repos et jours fériés**
- i. Repos quotidien
- ii. Repos hebdomadaire et dominical
- c. **Congés**
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET) (dispositions exclues de l'extension)

VII. Déplacements professionnels

- a. **Déplacements - règles générales**
- b. **Déplacement de longue durée**
- i. Déplacements en France métropolitaine
- ii. Déplacements en dehors de la France métropolitaine
- c. **Changement de résidence**

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- g. **Les contrats de professionnalisation**
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation
- iii. Fonction tutorale
- h. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- vi. liste des certifications éligibles
- i. **Apprentissage**
- j. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité et paternité

- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité
- iii. Indemnisation du congé de paternité

X. Retraite complémentaire, prévoyance et complémentaire santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations
- vi. Maintien des garanties lors de la suspension ou rupture du contrat de travail (Portabilité)

c. Complémentaire santé

- i. Institution de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations, répartition

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Logement
- iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. Dispositions étendues
- ii. Dispositions issues de l'avenant n° 39 du 2 mai 2013 non étendu

c. Retraite

- i. Départ volontaire à la retraite
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Les dispositions traitées dans la présente synthèse doivent être considérées comme non étendues, sauf mention contraire.

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les parties signataires (accord du 10 novembre 2020 étendu par l'arrêté du 21 mai 2021, JORF du 9 juin 2021, en vigueur le 18 décembre 2020, quel que soit l'effectif) décident du regroupement des champs d'application des conventions collectives suivantes :

- n° 3242 (IDCC 1492) : CCN des OETAM de la production des papiers, cartons et celluloses du 20 janvier 1988 ;
- n° 3250 (IDCC 1495) : CCN des OETAM de la transformation des papiers et cartons et des industries connexes du 16 février 1988 ;
- n° 3011 (IDCC 0700) : CCN des ingénieurs et cadres de la production des papiers, cartons et cellulose du 4 décembre 1972 ;
- n° 3068 (IDCC 0707) : CCN des ingénieurs et cadres de la transformation des papiers, cartons et de la pellicule cellulosique du 21 décembre 1972.

L'objectif est de :

- signer une nouvelle convention collective nationale issue de ce regroupement ainsi qu'un accord sur le financement du dialogue social avant le 1^{er} janvier 2021, sur la base des discussions en cours ;
- négocier des accords professionnels complémentaires portant sur la CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation instaurée par la loi du 8 août 2016) et la formation professionnelle.

Tant que la nouvelle convention collective issue de ce regroupement n'est pas applicable, les négociations au niveau de chacune des conventions collectives existantes sont maintenues.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Chambre syndicale des fabricants de papiers à cigarettes et autres papiers minces

Chambre syndicale des fabricants de sacs à grande contenance

Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment et s'y rattachent

Groupement intersyndical national des fabricants d'accessoires en papier pour conditionnement et emballage

Syndicat des fabricants de caisses contrôlées en carton compact

Syndicat des industries de la transformation de la pellicule cellulosique

Syndicat général des fabricants de papiers et cartons enduits ou imprégnés

Syndicat national des fabricants de sacs en papier et emballages similaires

Union syndicale française du carton ondulé

Chambre syndicale des fabricants de papiers peints de France

Groupement français des producteurs d'articles pour usages sanitaires et domestiques (à base de matière fibreuse papetière) (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Syndicat national des cadres des industries et commerces du papier-carton (CGC)

Syndicat national des ingénieurs et cadres du papier-carton (CGT-FO)

Syndicat national des mensuels du papier-carton et parties similaires (CGT)

Syndicat général des ingénieurs et cadres (CFDT)

Fédération française des syndicats chrétiens du livre, de l'édition, de la presse et du papier carton (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

L'ensemble du personnel "cadres" de la transformation du papier et de la pellicule cellulosique (*tel que défini plus loin*) est soumis aux dispositions de la présente CCN dont le champ d'application professionnel est défini par référence à la NAF (INSEE 1993).

i. Activités couvertes

◇ Etablissements et leurs annexes, holdings et sièges sociaux

Entrent dans le champ d'application les établissements et leurs annexes, dont l'activité principale relève des classes énumérées ci-dessous ainsi que les holdings et sièges sociaux dont ils dépendent (sous réserve de dispositions particulières prévues pour certaines classes) :

Code NAF / Activité	Activité(s) visée(s)
21.2 A Industrie du carton ondulé	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe lorsque les établissements concernés disposent d'une onduleuse.
21.2 C Fabrication d'emballages en papier	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe (notamment sacs et sachets, sacs grande contenance..).
21.2 E Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire et domestique	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe à l'exception de la fabrication de vaisselle en papier ou carton.
21.2 G Fabrication d'articles de papeterie	Sont visées dans cette classe toutes les activités non couvertes par la CCN de travail des fabriques d'articles de papeterie et de bureau (notamment la fabrication de papiers gommés ou adhésifs, de papier carbone..).
21.2 J Fabrication de papiers peints	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.
21.2 L Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe (étiquettes de tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non, filtres..) à l'exception de la fabrication de tubes, mandrins et bobines en carton pour enroulement.
16.0 Z Industrie du tabac	Est visée dans cette classe l'activité de fabrication de tabacs reconstitués.
17.5 E Fabrication de non-tissés	Est visée dans cette classe la fabrication d'articles non-tissés par voie humide et/ou sèche à usage sanitaire et domestique.
24.6 G Fabrication de produits chimiques pour la photographie	Est visée dans cette classe la fabrication de papiers héliographiques.

◇ Etablissements réalisant leur activité pour les sociétés visées ci-dessus

Dans les classes ci-dessous est visé tout établissement qui réalise plus de la moitié de son activité au profit d'une ou plusieurs sociétés relevant du présent champ d'application (*voir ci-dessus*) et qui dépend juridiquement de cette ou de ces sociétés, ou qui réalise plus de la moitié de son activité au profit d'une ou plusieurs sociétés relevant du présent champ d'application dès lors que cette ou ces sociétés dépendent juridiquement de la même entreprise ou du même groupe ou du même G.I.E. que l'établissement considéré :

Code NAF / Activité
63.1 E Entreposage non frigorifique
72.1 Z Conseil en systèmes informatiques
72.2 Z Réalisation de logiciels
72.3 Z Traitement de données
72.6 Z Autres activités rattachées à l'informatique
74.1 C Activités comptables
74.1 G Conseil pour les affaires ou la gestion
74.1 J Administration d'entreprises
74.8 K Services annexes à la production

◇ Organisations professionnelles

Code NAF / Activité
91.1 A Organisations patronales et consulaires
91.1 C Organisations professionnelles

Sont visées dans ces classes les chambres syndicales professionnelles, fédérations, unions de syndicats professionnels dont l'activité s'exerce à titre principal au profit des établissements visés plus haut.